

# CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



 **rennes**  
VIVRE EN INTELLIGENCE

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
PRÉFET  
DE L'ILLE-ET-VILAINE

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**POLICE**  
NATIONALE 

  
**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT

  
Gendarmerie  
nationale

FOCUS SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

---

EXTRAIT DE L'OBSERVATOIRE DE LA DÉLINQUANCE  
ET DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES 2021  
C.L.S.P.D. RENNES - 6 JUILLET 2022

---

## 06\_ FOCUS LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

---

Les violences intrafamiliales (VIF) recouvrent différentes formes: physiques, psychologiques, sexuelles, financières et économiques, administratives, numériques... Commises dans un cadre familial, elles sont particulièrement difficiles à révéler. À Rennes, comme sur l'ensemble du territoire national, ces victimes sont essentiellement des femmes (83% selon le chiffre Police sur la commune de Rennes).

Par ailleurs, les violences conjugales constituent une dimension des violences intrafamiliales, certainement la plus mise en évidence.

Mais il en existe d'autres : les violences conjugales ont un impact sur les enfants et constituent une forme de maltraitance à leur égard ; indépendamment des violences conjugales, des violences peuvent toucher spécifiquement les enfants (les violences éducatives) ; existent également des situations où un parent est victime de violences venant d'un enfant jeune adulte, parfois adolescent...

Interstats, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, observe une augmentation du nombre de victimes de violences conjugales enregistrées ces deux dernières années<sup>1</sup>. Est posée l'hypothèse qu'il s'agit d'un

possible effet positif du Grenelle des violences conjugales (fin 2019), qui a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. D'ailleurs, il est observé nationalement que la part des violences intrafamiliales parmi les coups et blessures volontaires s'est particulièrement accrue depuis l'été 2019.

Sur le territoire rennais, on observe également une progression de ces violences. En 2020, le nombre de victimes enregistrées par les forces de Police a augmenté de 25% et de 3% en 2021.

Dans le rapport de l'Observatoire de la Délinquance et des Violences Sexistes et Sexuelles 2021, nous avons pointé ces évolutions et identifié différentes hypothèses.

*Le contexte (crise sanitaire et confinement) a fragilisé des situations familiales qui ont pu basculer dans des formes de violence aigüe. La hausse est bien liée à la dégradation de situations intra-familiales. Et en même temps, il est également probable qu'une plus grande attention et mobilisation des pouvoirs publics (Police - Gendarmerie / Justice) sur ces questions (cf. Grenelle des violences conjugales fin 2019), aient permis la mise en lumière des situations jusqu'ici non révélées.*

Somme toute, nul ne peut prétendre être en capacité de

distinguer ce qui peut revenir aux différents facteurs explicatifs des évolutions. Par ailleurs cette question nécessiterait une recherche d'une vaste amplitude et pas seulement sur le territoire rennais.

Mais il s'agit ici de croiser les analyses de partenaires locaux (Parquet, Police, les associations ASFAD et CIDFF), sur les évolutions des 3 dernières années.

### **L'action du Parquet en matière de violences intrafamiliales**

La politique pénale du Parquet s'est fortement développée en matière de VIF, à travers des procédures plus systématiques et un travail avec les partenaires.

Des instructions précises ont été données par le Procureur de la République depuis 2019 pour qu'il y ait placement systématique en garde à vue pour toute procédure flagrante.

Le lien est fait rapidement avec l'Institut médico-légal pour l'établissement d'un certificat médical et l'attache est prise avec l'association d'aide aux victimes. Toute procédure avec caractérisation de faits de violence déclenche une réponse pénale. La gradation de cette réponse est faite en fonction de la gravité des faits et des antécédents du mis en cause.

---

<sup>1</sup> Interstats Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2020, N° 19 Novembre 2021



Les services du Procureur de la République attestent de la mise en place d'une politique volontariste qui porte ses effets à plusieurs niveaux. Des éléments tangibles d'évolution n'ont pu être mobilisés à l'échelle du territoire de Rennes ou de Rennes Métropole. Néanmoins les chiffres à l'échelle de la juridiction du Tribunal Judiciaire de Rennes<sup>2</sup> mettent en évidence des évolutions significatives.

Le nombre de défèrements peut être considéré comme un indicateur de suivi. Il donne une idée de l'activité pénale, plus les défèrements sont nombreux et plus les plaintes, les gardes à vue le sont également ... Ce nombre est continuellement en hausse à l'échelle de la juridiction de Rennes: Nombre des défèrements : 103 en 2018 138 en 2019 (année de changement de la politique pénale) 307 en 2020 334 en 2021

Source : Tribunal judiciaire de Rennes

### Le parquet est fortement impliqué dans le suivi des victimes de VIF.

Dès lors qu'une interdiction de contacts ou de paraître au domicile de la victime est prononcée, les services du Procureur ouvrent un dossier de suivi. L'association d'aide aux victimes (SOS Victimes pour le territoire de Rennes et Rennes Métropole) est sollicitée pour l'accompagnement et

une évaluation vulnérabilité est proposée. Le Parquet observe une vigilance sur la situation, et ce, même si la victime ne souhaite pas de dispositif de protection. Cette dernière est tenue informée des évolutions de la peine (des éventuelles permissions de sortie de l'auteur) ; elle est recontactée à l'approche de la sortie de la détention de l'auteur. Enfin, elle peut changer d'avis et accepter un dispositif de protection précédemment refusé. Ces suivis et ces liens sont très rassurants pour les victimes. Ils s'inscrivent dans le temps long, à des différents moments clés, pas uniquement juste après l'audience. Les victimes peuvent ainsi cheminer, selon les étapes de l'affaire, par exemple, à l'approche de la sortie de détention. Nombre de dossiers de suivis de victimes sur la juridiction du TJ de Rennes : 2016 : 20 dossiers 2017 : 45 2018 : 88 2019 : 70 2020 : 165 2021 : 162

Source : Tribunal judiciaire de Rennes

### Plusieurs dispositifs de protection

sont à l'œuvre, sur le ressort du Parquet de Rennes, et permettent une gradation de la protection qui peut être définie selon la gravité du risque. Lorsque les victimes le souhaitent, elles peuvent être inscrites auprès

de la Police (fiches App'elles) ou de la Gendarmerie (fiches SIP, Sécurisation des Interventions et de Protection), ce qui leur permet d'apparaître comme préalablement identifiées lorsqu'elles appellent le numéro Police secours. Ces fiches constituent un 1er niveau de protection entre un suivi simple et la mise en place d'un Téléphone Grave Danger. Viennent ensuite les dispositifs de protection Téléphone Grave Danger (TGD) et Bracelet Anti-Rapprochement (BAR). Toutefois la gradation peut être variable selon les situations, car au-delà de l'appréciation de la gravité de la situation, il s'agit de prendre en compte la victime, ses souhaits et son cheminement. Toutes n'acceptent pas nécessairement un dispositif TGD ou BAR, même si leur situation le nécessiterait.

Parc de TGD : 19 dont 14 attribués pour 6 mois (éventuellement renouvelables)

BAR : 8. À noter : cette mesure n'est pas attribuée par le parquet, le juge prononce la mesure et la suit (ce chiffre peut être augmenté en tant que de besoin).

Source : Tribunal judiciaire de Rennes

### Un cercle vertueux

Cette posture institutionnelle, et dans sa continuité celle des forces de l'ordre, a indéniablement des effets en terme quantitatif sur le nombre de procédures. Au-delà, elle vient soutenir la libération de la parole : de plus en plus de faits

sont signalés à la Gendarmerie et à la Police.

### Du côté de la Police

Les saisines des services spécialisés se font de manière multiple : prise de plainte, instruction du Parquet, intervention à domicile suite à appel au 17, information via la plateforme Internet, dispositif Porteurs de parole, commission rogatoire d'un juge d'instruction.

Le Groupe de protection des personnes vulnérables prend en charge les violences conjugales au sein de la Police ; il est composé de six fonctionnaires ayant reçu une formation spécifique sur les violences intrafamiliales. Le travail judiciaire qui se fait sur instruction du Parquet, est précis en matière de VIF. Ainsi, les mains courantes pour ce type de faits ne sont pas enregistrées, mais font l'objet d'un PV de renseignement, même si la victime refuse de déposer plainte.

Pour un fait qui vient de se produire, et quand la Police est saisie dans les 24h après la survenue des faits, c'est une enquête de flagrante qui va être menée. Le code de procédure pénale donne dans ce cadre un pouvoir coercitif en matière d'enquête.

Les auditions se déroulent via un canevas travaillé au niveau national; le questionnaire d'audition permet

de recueillir une liste d'éléments précis sur la situation de la victime, sa vulnérabilité, les faits... En parallèle, une grille d'évaluation du niveau de dangerosité est renseignée. Ce questionnaire est essentiel, car le passage à l'acte de l'auteur se fait souvent au moment où la victime exprime la volonté de partir.

Les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) sont de mieux en mieux repérés et toujours plus sollicités. Leur activité est en constante augmentation. En 2021, un second poste d'intervenant social a été créé pour le territoire de Rennes Métropole, en complément de celui existant au Commissariat de la Tour d'Auvergne, qui couvrait la zone Police depuis 2018.

### L'impact du confinement

L'impact du confinement peut s'observer dans l'évolution du nombre de victimes de VIF enregistrées en 2020. Selon l'ASFAD (accueil de jour, plateforme d'appel et Intervenant ISG), cet impact intervient en plusieurs temps : pendant le 1er confinement l'association observe moins de sollicitations (des accueils ont dû être fermés), une baisse des appels sur la plateforme violence est également observée. L'ASFAD formule l'hypothèse selon laquelle « la crise sanitaire a pu, lors du

confinement, limiter les appels téléphoniques des femmes victimes du fait de la présence au domicile de l'auteur des violences. Les modalités d'échanges ont pu s'opérer via les mails permettant un mode de communication plus discret ». Les victimes ne se sentaient pas autorisées à solliciter de l'aide. Cependant dans un second temps, beaucoup plus d'appels et des demandes de mise en sécurité ont été enregistrés. Les effets de la communication (pharmacies, commerces) ont certainement porté.

Nb de nouveaux appels reçus au titre de la plateforme :

2019 = 685

2020 = 663

2021 = 965

Nb de mises en sécurité

2019 = 168

2020 = 196

2021 = 190

Source : ASFAD

### Des invariants

#### Les mécanismes de l'emprise

font que la victime fait plusieurs tentatives avant d'être réellement en capacité de s'extraire de la situation. Les allers-retours sont fréquents avant le départ définitif (on évoque 7 allers-retours en moyenne). La formation des différents acteurs est essentielle et permet de comprendre cette réalité qui peut être surprenante. Ces mécanismes d'emprise sont mieux connus, mieux intégrés.

<sup>2</sup> Le ressort du TJ de Rennes couvre un territoire bien plus large que l'agglomération rennaise ; il intègre par exemple les secteurs de Redon et Fougères.

---

**Tous les milieux socio-culturels peuvent être concernés.** Cette observation est une constante des différents partenaires qui interviennent dans le champ des violences intrafamiliales. Toutefois le CIDFF signale que les femmes des catégories socio-professionnelles supérieures sont moins souvent repérées. On peut imaginer qu'elles possèdent des ressources socio-économiques, des réseaux relationnels. Mais parfois, l'emprise peut également être telle pour ces femmes, qu'elles peuvent être coupées de leurs ressources et se trouver également dans un grand isolement.

**Des femmes en très grande précarité,** notamment lorsqu'elles sont migrantes nécessitent un accompagnement sur de nombreux volets, en premier lieu sur l'accès aux droits. Pour ces femmes la question de la langue pose des difficultés singulières, ne serait-ce pour énoncer ce qu'elles vivent, ce qui suppose la traduction d'un tiers de confiance.

#### Évolutions des profils

Les deux associations rencontrées (ASFAD et CIDFF) font des observations tout à fait convergentes sur l'évolution des profils des victimes confrontées à ces violences ces deux dernières années.

D'une part, elles relèvent la venue d'un public jusqu'ici très peu présent, peu visible : **des femmes de plus de 50 ans**, qui subissent des violences intrafamiliales depuis de nombreuses années. L'auteur de ces violences est le plus souvent le conjoint et il n'est pas rare que le facteur alcool soit présent. Mais il peut s'agir d'autres membres de leur famille, par exemple leur enfant adolescent ou jeune adulte. Sont également évoqués des contextes de violence liés au vieillissement du conjoint, avec l'émergence de formes de démences séniles. La crise sanitaire a également été un déclencheur dans certains contextes familiaux (la vaccination des enfants, objet de désaccord, a pu constituer un autre motif d'affrontement) ; mais le basculement entre le conflit et la violence conjugale s'est opéré pour des personnalités fragiles psychologiquement.

En parallèle des publics plus âgés, est relevé une augmentation des situations **de jeunes femmes de moins de 25 ans**. L'ASFAD mentionne des jeunes femmes en prise avec des situations de violences conjugales très dégradées.

#### Libération de la parole en lien avec des mouvements sur les réseaux sociaux

Après le mouvement #Metoo qui a enclenché une vague de libération de la parole des femmes à partir de

2017, le hashtag #Metooinceste a envahi les réseaux sociaux en 2021<sup>3</sup>. Le CIDFF atteste de l'augmentation significative de révélations de vécus d'inceste. Les mécanismes de l'amnésie traumatique sont désormais nettement mieux documentés scientifiquement et connus, il s'avère que les victimes de ce type de violences intrafamiliales parviennent à révéler ces faits souvent tardivement. La question du délai de prescription se pose dans un certain nombre de situations, rapporte le CIDFF.

La parole des victimes est de mieux en mieux prise en compte, ainsi elle émerge davantage, quand bien même, cette démarche demeure une épreuve, avec le risque que les plaintes n'aboutissent pas toujours.

De manière très concrète, ce sont de plus en plus de situations à prendre en charge, de femmes et d'enfants à héberger, à accompagner dans des processus singulièrement complexes.

#### Une période charnière

Concernant l'analyse des évolutions du nombre de VIF, la période récente est marquée par le croisement de plusieurs facteurs qui se cumulent, qui se conjuguent. Les améliorations dans l'accueil et le traitement des situations semblent impacter les chiffres.

. Le Grenelle des violences faites aux femmes, est venu entériner le mouvement inhérent à la société

---

civile. Ce mouvement se poursuit et prend différentes formes. . Enfin, les confinements et le contexte sanitaire ont accentué les situations familiales où la dimension violente était présente ou sous-jacente.

Il n'est pas possible d'identifier la part des différents facteurs. Mais nous pouvons repérer ce cercle vertueux lié à la meilleure prise en compte de ces situations, qui donne à voir peu à peu la dimension cachée de ce fléau. En conséquence, à mesure que cette parole émerge, le nombre de situations à prendre en charge ne fait qu'augmenter et les besoins croître, en termes d'intervention des forces de l'ordre et de la Justice, d'hébergement, d'accompagnement social et psychologique...

On peut s'attendre à ce que ces mouvements se poursuivent. Donc, à ce que les besoins continuent de croître... du moins tant que ces formes de violence resteront aussi présentes dans notre société.

Le féminicide intervenu en avril 2022 à Rennes, nous rappelle qu'il y a encore beaucoup à faire et que pour certaines victimes, notamment des femmes, c'est une question de vie ou de mort.

---

<sup>3</sup> #Metooincest, ce mouvement sur les réseaux sociaux pour livrer des témoignages d'inceste, a été enclenché après la publication du livre de Camille Kouchner.



# l'apras

Le social partagé



6 cours des Alliés - 35000 Rennes | tél. : 02 99 31 52 44 | [contact@apras.asso.fr](mailto:contact@apras.asso.fr) | [www.apras.org](http://www.apras.org)

Contact : Irma POULARD  
[i.poulard@apras.asso.fr](mailto:i.poulard@apras.asso.fr)